

COMPTE-RENDU Séance du 5 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 5 avril à 17 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Françoise **Chancel**.

Étaient présent(e)s :

Danielle **Descombes**, Hélène **Jean-Baptiste**, Corinne **Manchon**, Françoise **Soulaire** représentant le Conseil municipal, Josiane **Hanks**, représentant l'Union Départementale des Associations des Familles, Patricia **Grospretre**, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, Anne **Prettre** représentant les personnes âgées.

Étaient absente excusée : Nelly **Dufour**, représentant les personnes Handicapées,

Date de la convocation :	21 mars 2024
Nombre de membres en exercice :	9
Nombre de membres présents :	8
Nombre de membres absents excusés :	1
Nombre de membres absents non excusés :	0
Nombre de membres votants :	8

Secrétaire de séance : Madame Danielle Descombes

Madame **Chancel, Présidente**, donne lecture du compte-rendu de la séance du 8 décembre 2023, celui-ci est accepté à **l'unanimité**.

Délibération N°1 - Approbation du compte de gestion 2023

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Compte de gestion du budget du CCAS de Le Tremblay-sur-Mauldre présenté par le Trésorier pour l'année 2023,

VU l'exposé de Madame la Présidente, qui rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clôt dressé par le receveur municipal.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes, relatives à l'exercice 2023, a été réalisée par le receveur du trésor public de Rambouillet et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du Centre communal d'action sociale.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Madame la Présidente et du compte de gestion du receveur,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil d'administration après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré,

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Prend acte du Compte de Gestion 2023 du budget du Centre communal d'action sociale ainsi présenté dont le résultat s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice	27 550.43 €
Dépenses de l'exercice	36 397.11 €
Résultat exercice 2023 – déficit de	- 8 846.68 €
Résultat de clôture 2022 – excédent de	12 282.29 €
Résultat de clôture 2023 – excédent de	3 436.21 €
EXCEDENT DE CLOTURE	3 436.21 €

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Autorise Madame la Présidente à signer toutes les pièces relatives au Compte de gestion 2023 du CCAS de Le Tremblay-sur-Mauldre.

Rappelle que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Délibération N°2: Approbation du compte administratif 2023

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion 2022 établi par le comptable assignataire de Rambouillet

Après s'être fait présenter, pour l'exercice 2023 tous les documents budgétaires du Budget du CCAS, le Conseil d'administration examine le Compte Administratif dressé par l'Ordonnateur,

Considérant que les finances du budget du Centre communal d'action sociale ont été normalement administrées durant l'exercice budgétaire,

Considérant que toute les dépenses et toutes les créances ont été enregistrées

Aucune question n'étant formulée et Madame Françoise Chancel, Présidente du CCAS s'étant retirée après avoir confié la Présidence à Mme Danielle DESCOMBES doyenne du Conseil d'administration, conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil d'administration après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré,

Pour : 7

Contre :0

Abstention :0

Approuve le Compte administratif 2023 du budget principal ainsi présenté, dont les résultats sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice	27 550.43 €
Dépenses de l'exercice	36 397.11 €
Résultat exercice 2023 – déficit de	- 8 846.68 €
Résultat de clôture 2022 – excédent de	12 282.29 €
Résultat de clôture 2023 – excédent de	3 436.21 €
EXCEDENT DE CLOTURE	3 436.21 €

Donne acte à Madame la Présidente de la présentation du Compte administratif 2023 du CCAS tel que résumé ci-dessus,

Dit qu'il n'y a pas d'affectation à prévoir compte tenu qu'il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement

Décide de reprendre comme suit le résultat suivant au BP 2024 :

Article 002 – Résultat de fonctionnement reporté – excédent N-1 (A-G)

Donne quitus à Madame La Présidente pour sa comptabilité administrative 2023 du budget du CCAS de Le Tremblay-sur-Mauldre,

Autorise Madame la Présidente à signer toutes les pièces relatives au Compte administratif 2023 du Centre communal d'action sociale de Le Tremblay-sur-Mauldre,

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Délibération N°3: Adoption du budget primitif 2024

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la présentation faite par Madame la Présidente du budget primitif 2023 du Centre communal d'action sociale de Le Tremblay-sur-Mauldre,

Vu la délibération du 5 avril 2024 relative à l'approbation du Compte de gestion 2023 du CCAS,

Vu la délibération du 5 avril 2024 relative à l'approbation du Compte administratif 2023 du CCAS,

Le Conseil d'administration après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré,

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Décide d'opter pour la comptabilité détaillée et la présentation budgétaire des Centres Communaux d'Action Sociale dont la population est comprise entre 500 et 3 500 habitants,

Demande que le budget soit présenté conformément au modèle de référence destiné aux Centres Communaux d'Action Sociale dont la population est comprise entre 500 et 3 500 habitants,

Décide d'appliquer les méthodes suivantes pour le budget primitif 2024 :

Charges à étaler : non

Autres procédures : non

Présente le budget par nature et le **vote** comme l'année précédente par chapitre, en section de fonctionnement, **Dit** qu'il n'y a pas de section d'investissement pour le budget primitif de l'exercice 2024,

Approuve et vote le budget primitif de l'exercice 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

Fonctionnement	B.P. 2024
Dépenses	42 370.00 €
Recettes	42 370.00 €

Rappelle que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Délibération N°4: Soirée créole 2023 – régularisation tarifs 2023

Madame la Présidente informe que la délibération fixant les tarifs de la soirée créole 2023 n'a pas été prise. Le Trésor public accepte de la régulariser sur 2024.

Madame la présidente propose aux membres du Centre Communal d'Action Social de bien vouloir fixer le prix du repas de la soirée créole, organisée le 10 juin 2023 comme suit :

- Repas adulte : 26 €
- Repas enfant (moins de 10 ans) : 14 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Décide d'appliquer les tarifs ci-dessus pour le repas créole organisé le 10 juin 2023

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Affaires diverses :

-néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 30

Secrétaire de Séance

Danielle DESCOMBES



La Présidente

Françoise CHANCEL


